



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-12 FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'INTERVENTION

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 25 septembre 2024, les règlements d'intervention des quatre dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises. Ces dispositifs composant le Fonds d'accompagnement des entreprises ont permis d'accompagner des projets d'investissements des entreprises, de participer à la dynamisation économique du territoire, au maintien des services de proximité et à la modernisation des entreprises locales.

Le comité d'attribution de ces aides, réuni le 6 juillet 2026, propose de modifier les règlements d'intervention des dispositifs du Fonds d'Accompagnement des Entreprises. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer et de préciser deux critères des règlements, qui paraissent essentiels afin de mieux répondre aux réalités des projets portés par les entreprises du territoire et de garantir une égalité de traitement des entreprises dans l'accès aux dispositifs d'aides. Monsieur le Président explique également qu'un travail de définition de l'accompagnement des entreprises du territoire et des dispositifs de soutiens financiers va être mené en concertation avec les élus et dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial.

Dans l'attente de ces travaux, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de l'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises et d'éviter toute rupture dans l'accès aux aides économiques. Une modification des règlements d'intervention est proposée afin de reporter du 31 décembre 2026 au 31 mars 2028 la date limite de réception des justificatifs des investissements réalisés

par les entreprises bénéficiaires du Fonds d'accompagnement des entreprises. Cette modification porterait sur les quatre dispositifs du Fonds d'Accompagnement des Entreprises.

Monsieur le vice-président délégué explique que les règlements d'intervention prévoient actuellement un critère d'éligibilité fondé sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, réalisé ou prévisionnel selon la situation de l'entreprise. Il indique que ce critère du chiffre d'affaires s'avère insuffisamment précis et inadapté dans le cas de projet de développement d'entreprises. Il est donc proposé de préciser que, lorsqu'une demande de subvention concerne la création d'un nouvel établissement, d'un point de vente ou le développement d'une activité existante, les seuils de chiffre d'affaires prévus par le règlement d'intervention sont appréciés au regard du chiffre d'affaires prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande de financement et non du chiffre d'affaires déjà réalisé par l'entreprise.

Cette modification concernerait uniquement trois des quatre dispositifs du Fonds d'accompagnement des entreprises : l'aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises ; l'aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et l'aide à la compétitivité énergétique des entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-10-07 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 27 novembre 2024 approuvant les modifications des règlements d'intervention,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,

Vu l'avis du Comité d'attribution du Fonds d'Accompagnement des Entreprises en date du 6 juillet 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 juillet 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER les règlements d'interventions modifiés annexés à la présente

Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,



Foues